REIMS SANTÉ AU TRAVAIL

FORTES CHALEURS ET TRAVAIL

La survenue des vagues et/ou pics de chaleur ayant un impact immédiat sur l'état de santé de la population et pouvant entraîner un risque sanitaire, le **Plan National Canicule** est déclenché selon les seuils de température du dispositif **Vigilance de Météo-France** repris dans **l'arrêté du 27 mai 2025** (définition d'épisode de chaleur intense et de période de canicule).

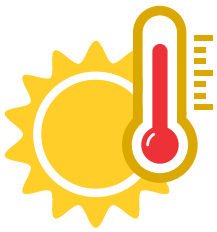

EFFET DE LA CHALEUR SUR LA SANTÉ

Le corps ayant des difficultés à se refroidir et à maintenir sa température interne, cela peut provoquer :

- Transpiration excessive, peau pâle
- Maux de tête
- Crampes musculaires
- Enflure des mains, des pieds et des chevilles
- Apparition de petits boutons rouges sur la peau appelés « boutons de chaleur »
- Fatigue inhabituelle, épuisement, somnolence
- Signes de déshydratation (forte soif, diminution du besoin d'uriner, urine foncée, peau sèche, pouls et respiration rapides)
- Nausées et/ou vomissements
- Respiration rapide

Lorsque le corps surchauffe au-delà de 40 degrés, on parle de coup de chaleur. C'est une urgence vitale :

- Hyperthermie (fièvre > 40°C)
- Peau chaude et sèche
- Difficulté respiratoire
- Etourdissements, vertiges, perte de l'équilibre
- Convulsions (raideur du corps et contractions saccadées et involontaires des muscles)
- Dégradation de l'état de conscience (confusion, agitation, hallucinations…) voire perte de conscience

Personnes à risque

- Personnes âgées
- Nourrissons
- Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur
- Femmes enceintes
- Personnes souffrant de maladies chroniques
- Personnes prenant certains médicaments
- Personnes handicapées
- Personnes isolées, dépendantes ou fragiles
- Personnes précaires

Facteurs contribuant au coup de chaleur

- Environnementaux : ensoleillement intense, température ambiante élevée, peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud, pollution atmosphérique, taux d'humidité élevé.
- Personnels : mauvaise acclimatation à la chaleur, méconnaissance du danger lié au coup de chaleur, mauvaise condition physique, insuffisance de consommation d'eau, manque de sommeil, alimentation trop riche, consommation excessive d'alcool/tabac/drogues, port de vêtements trop serrés et trop chauds.
- Professionnels : travail en intérieur (locaux non isolés, non ventilés), travail à l'extérieur (aux heures les plus chaudes, exposition directe au soleil), travail physique exigeant (manutention), peu ou pas de pauses de récupération, port de vêtements inadaptés, chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail

TRAVAILLER PAR DE FORTES CHALEURS

La chaleur augmente les risques d'erreurs et/ou d'accidents car elle induit :

- Une baisse de la vigilance
- Une augmentation des temps de réaction
- Une augmentation de la fatigue
- Des difficultés de concentration
- Des altérations fonctionnelles (mains moites voire glissantes, vue gênée par la transpiration…)

Mesures à prendre par l'employeur (D'après le décret du 27 mai 2025) :

L'employeur évalue, si nécessaire quotidiennement, les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur. En cas de risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur met en œuvre des actions de prévention :

- Mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre
- Modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail
- Adaptation de l'organisation du travail afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos
- Moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées
- Quantité d'eau potable fraiche suffisante tout au long de la journée et à proximité des postes de travail, notamment pour le travail en extérieur
- Choix d'équipements de travail appropriés permettant de maintenir une température corporelle stable
- Fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés
- Information et formation adéquates des travailleurs sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle
- Adaptation des mesures de prévention pour les salariés vulnérables (âge, état de santé) en liaison avec le service de prévention et de santé au travail
- Modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout travailleur et, plus particulièrement, aux travailleurs isolés ou éloignés. Elles sont portées à la connaissance des travailleurs et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

Par ailleurs, le décret prévoit une obligation générale de maintenir les locaux fermés affectés au travail à une température adaptée compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent, ceci quelle que soit la saison.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES – CODE DU TRAVAIL

- Article L4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».
- Article L4121-2 : principes généraux de prévention.
- Articles R4121-1 à R4121-4 : évaluation du risque lié aux fortes chaleurs dans le DUERP.
- Article R4225-1 : postes protégés contre les effets des conditions atmosphériques.
- Articles R4225-2 à R4225-4 : mise à disposition d'eau potable et fraiche pour les travailleurs.
- Article R. 4463-3 : Mesures de prévention pour la réduction des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense
- Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur **NOUVEAU**

EN SAVOIR PLUS

- Infographie INRS : Coup de chaleur au travail
- Infographie INRS : Période de forte chaleur et travail
- Brochure INRS : Travail par fortes chaleurs. Comment agir ?
- Dépliant INRS : Travail lors de période de forte chaleur : ayez les bons réflexes
- Webinaire INRS : Travailler en période de forte chaleur, quelle prévention ?
- Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles : Chaleur et canicule au travail
- Service Public : Compte Professionnel de Prévention (C2P), exposition aux températures extrêmes

V2507- Service communication RST communication@reimssantetravail.fr